

Attestation d'assurance pour l'assurance achats et garantie prolongée de Carte de crédit Tangerine

Modifiée et rétablie avec effet : le 1^{er} octobre 2019

La présente attestation d'assurance contient une disposition qui peut limiter le montant payable.

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures résumées dans la présente attestation d'assurance sont prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro BNS092015 (ci-après désignée par « Police ») émise par la Banque Tangerine (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Les couvertures entrent en vigueur le 15 septembre 2015 et sont offertes aux titulaires admissibles de la Carte de crédit Tangerine.

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d'assurance pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre demande d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9. Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'Assureur.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures décrites dans la présente attestation d'assurance.

1. Définitions

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans la présente attestation d'assurance ont la signification suivante :

- **article assuré** : Un bien personnel neuf (une paire ou un ensemble constituant un seul article) qui n'est pas acheté ou utilisé par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial et dont le montant total du prix d'achat est porté au compte.
- **autre assurance** : Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard des articles faisant l'objet d'une demande de règlement, tel que défini dans la section 6 de la présente attestation d'assurance.
- **compte** : Le compte de la Carte de crédit Tangerine du titulaire principal de carte devant être en règle auprès du Titulaire de la police.
- **disparition mystérieuse** : La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.
- **dollars et \$** : Les dollars canadiens.
- **en règle** : Un compte pour lequel le titulaire principal de carte n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un compte qui n'a pas été autrement fermé.

- **garantie du fabricant** : Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.
- **prix d'achat** : Le coût réel de l'article assuré, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué sur le reçu de caisse.
- **titulaire de carte** : Le titulaire principal de carte et tout utilisateur autorisé qui est une personne physique résidant au Canada à qui une Carte de crédit Tangerine a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».
- **titulaire principal de carte** : Le demandeur principal d'un compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une Carte de crédit Tangerine a été émise par le Titulaire de la police.

2. Assurance achats

- a) **Indemnités** – L'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des articles assurés neufs achetés n'importe où dans le monde (à condition que le coût total soit porté au compte) en les couvrant pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de vol ou d'endommagement en complément de toute autre assurance.

Dans le cas où un article assuré est perdu, volé ou endommagé, l'Assureur vous remboursera le montant le moins élevé du coût de réparation ou du coût de remplacement, sans dépasser le prix d'achat original porté au compte, sous réserve des exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

- b) **Articles non couverts** – L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion, y compris les antiquités et les articles de démonstration; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs, ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés

relativement à un article assuré, mais ne faisant pas partie du prix d'achat; pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; articles commandés par la poste, tant qu'ils n'ont pas encore été reçus et acceptés par le titulaire de carte dans un état neuf et non endommagé; et les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du titulaire de carte ou de son compagnon de voyage.

- c) **Cadeaux** – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est le titulaire de carte et non la personne qui reçoit le cadeau qui doit présenter la demande de règlement.
- d) **Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :
- la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
 - la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
 - la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

3. Garantie prolongée

- a) **Indemnités** – La garantie prolongée offre au titulaire de carte une période de réparation deux fois plus longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière, si le montant total du prix d'achat est porté au compte, pour la plupart des articles assurés achetés n'importe où dans le monde. Les indemnités de la garantie prolongée sont limitées au montant le moins élevé du coût de réparation ou du prix d'achat original porté au compte.
- b) **Enregistrement** – Les articles assurés dont la garantie du fabricant est de 5 ans ou plus sont couverts **seulement** s'ils sont enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Les articles assurés bénéficiant d'une garantie de fabricant de moins de 5 ans n'ont pas besoin d'être enregistrés. Pour enregistrer le ou les articles dont la garantie du fabricant est de plus de 5 ans aux fins de la garantie prolongée, vous devez composer le **1-855-255-6050** de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi. Vous devez envoyer à l'Assureur des copies des documents suivants dans l'année qui suit l'achat de l'article assuré :
- (i) une copie du reçu de caisse original du commerçant;
 - (ii) la « copie client » de votre reçu d'achat;
 - (iii) le numéro de série de l'article; et
 - (iv) une copie de la garantie originale du fabricant.
- c) **Articles non couverts** – La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit : aéronefs, ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles d'occasion; plantes vivantes; garnitures; services; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; garanties de concessionnaire ou d'assembleur; ou toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.
- d) **Cadeaux** – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes.
- e) **Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :
- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
 - (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
 - (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

4. Limites de responsabilité et exclusions additionnelles

- a) **Limites de responsabilité** – Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 \$.

Dans le cas où un article assuré ne peut être réparé ou remplacé, l'Assureur, à sa seule discrétion, pourrait vous rembourser un montant ne dépassant pas le prix d'achat de l'article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

- b) **Exclusions** – La Police **ne couvre pas** les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était verrouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

5. Demandes de règlement

- a) **Présentation d'une demande de règlement** – Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le titulaire de carte doit aviser l'Assureur dès que cela est raisonnablement possible, mais **avant** de prendre une mesure ou de procéder à une réparation, et ce, dans les 90 jours de la date du sinistre, en composant le **1-855-255-6050**, de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi.
- b) **Validation de la demande de règlement** – Le titulaire de carte **doit** conserver l'**original** de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le titulaire de carte **doit** aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est présentée, à une adresse spécifiée par l'Assureur.
- c) **Formulaire de demande de règlement** – Une fois que l'Assureur est avisé du sinistre, un formulaire de demande de règlement sera envoyé au titulaire de carte. Les formulaires de demande de règlement dûment remplis accompagnés de la preuve écrite du sinistre doivent être fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

- d) **Règlement des demandes** – Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'Assureur.
- e) **Assurance achats** – Aux termes de l'assurance achats, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement et **doit** inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin, des copies du reçu et du relevé de la Carte de crédit Tangerine, le rapport de police s'il est disponible (si le rapport de police n'est pas disponible, il faut indiquer le service de police, le numéro de dossier, l'adresse, le nom de la personne-ressource inscrit au dossier et le numéro de téléphone), ainsi que tout renseignement que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité prévue aux termes de la Police.

f) **Garantie prolongée** – Aux termes de la garantie prolongée, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement **avant** de procéder à une réparation et **doit** inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin ainsi que des copies du reçu et du relevé de la Carte de crédit Tangerine et de la garantie du fabricant. À la réception des documents, dans le cas où la demande de règlement est admissible à l'indemnité offerte au titre de la Police, l'Assureur donnera au titulaire de carte l'autorisation de procéder aux réparations nécessaires et lui fournira les détails de l'atelier de réparation désigné pour l'exécution des réparations nécessaires.

6. Dispositions générales et conditions légales

Sauf indication contraire énoncée dans la présente attestation d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent document.

a) **Résiliation de l'assurance** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de la Police.

b) **Autre assurance** – Si le titulaire de carte a souscrit une autre assurance, la perte ou les dommages doivent être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'Assureur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'Assureur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police de l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée au titre d'une autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une autre assurance.

c) **Subrogation** – Comme condition au versement d'une indemnité, le titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du titulaire de carte.

d) **Diligence raisonnable** – Le titulaire de carte doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout endommagement aux termes de la Police.

e) **Fausse demande de règlement** – Si un titulaire de carte présente une demande de règlement en sachant qu'elle est fautive ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, ledit titulaire de carte perdra le bénéfice de l'assurance et n'aura plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.

f) **Action en justice** – Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

- g) Conformité aux lois** – Toute partie de cette attestation qui, à sa date d'entrée en vigueur, entre en conflit avec des lois fédérales ou des lois de la province où vous la recevez changera afin de respecter les normes minimales de ces lois.
- h) Plainte ou préoccupation** – Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'Assureur au **1-855-255-6050** ou le Titulaire de la police au **1-888-826-4374**. L'Assureur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si, pour une raison quelconque, l'Assureur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'Assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante :
www.assurantsolutions.ca/aide-consommateurs.
- i) Politique sur la vie privée** – L'Assureur peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus auprès d'autres personnes avec votre consentement ou tel que requis et autorisé par la loi. L'Assureur peut utiliser ces renseignements pour établir votre dossier en tant que client et communiquer avec vous. Vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de l'Assureur en composant le **1-888-778-8023** ou à partir de son site Web (**www.assurantsolutions.ca/privacy-fr**). Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée ou vos options pour refuser ou retirer ce consentement, vous pouvez appeler l'Assureur au numéro susmentionné.

La version la plus récente de cette attestation peut être consultée à tangerine.ca/entente-cartedecredit.

Tangerine Credit Card Purchase Assurance and Extended Warranty Certificate of Insurance

Amended and Restated: October 1, 2019

This Certificate of Insurance contains a clause which may limit the amount payable.

This Certificate of Insurance contains information about your insurance. Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section or to the applicable description of benefits and the paragraph following this one for the meanings of all capitalized terms.

The coverage outlined in this Certificate of Insurance is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida (hereinafter referred to as the "Insurer") under Group Policy number No. BNS092015, (hereinafter referred to as the "Policy") issued by the Insurer to Tangerine Bank (hereinafter referred to as the "Policyholder"). It is effective as of September 15, 2015, and is provided to eligible Tangerine Credit Card Cardholders.

The terms, conditions and provisions of the Policy are summarized in this Certificate of Insurance, which is incorporated into and forms part of the Policy. All benefits are subject in every respect to the Policy, which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided. You or a person making a claim under this Certificate may request a copy of the Policy and/or copy of your application for this insurance (if applicable) by writing to the Insurer at the address shown below.

The Insurer's Canadian head office is located at 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9. Claim payment and administrative services are provided by the Insurer.

In no event will a corporation, partnership or business entity be eligible for the insurance coverage provided by this Certificate of Insurance.

1. Definitions

In this Certificate of Insurance, the following words or phrases have the meanings set forth below:

- **Account** means the Primary Cardholder's Tangerine Credit Card Account, which must be in Good Standing with the Policyholder.
- **Cardholder** means the Primary Cardholder and any Authorized User who is a natural person resident in Canada to whom a Tangerine Credit Card is issued and whose name is embossed on the Card. The Cardholder may be referred to as "You" or "Your".
- **Dollars** and **\$** means Canadian dollars.
- **Good Standing** means, with respect to an Account, that the Primary Cardholder has not advised the Policyholder to close it or the Policyholder has not suspended or revoked credit privileges or otherwise closed the Account.
- **Insured Item** means a new item (a pair or set being one item) of personal property for which the full Purchase Price is charged to an Account.
- **Manufacturer's Warranty** means an express written warranty valid in Canada or the United States and issued by the original manufacturer of the Insured Item at the time of purchase, excluding any extended warranty offered by the manufacturer or any third party.
- **Mysterious Disappearance** means the vanishing of an item which cannot be explained, i.e. there is an absence of evidence of a wrongful act of another person.

- **Other Insurance** means all other applicable valid insurance, indemnity, warranty or protection available to you in respect of the item(s) subject to the claim, as further defined in section 6 of this Certificate.
- **Primary Cardholder** means the principal applicant for an Account who is a natural person resident in Canada to whom a Tangerine Credit Card is issued by the Policyholder.
- **Purchase Price** means the actual cost of the Insured Item, including any applicable taxes, as shown on the store receipt.

2. Purchase Assurance

- a) **Benefits** – Purchase Assurance coverage automatically, without registration, protects most new Insured Items purchased anywhere in the world (provided the full Purchase Price is charged to the Account) by insuring them for 90 days from the date of purchase in the event of loss, theft, or damage in excess of Other Insurance.

If an Insured Item is lost, stolen or damaged, the Insurer will reimburse you the lesser of the repair or replacement cost, not exceeding the original Purchase Price charged to the Account, subject to the limits of liability and exclusions stated in this Certificate of Insurance.

- b) **Excluded Items** – Purchase Assurance does not cover the following items: travellers cheques, cash, tickets or any other negotiable instruments; bullion, rare or precious coins; art objects (such as but not limited to hand-made items, limited editions, original, signature pieces or collectible plates); pre-owned or used items, including antiques and demos; animals; living plants; perishables such as food and liquor; aircraft and parts and accessories thereof; automobiles, motorboats, motorcycles or any other motorized vehicles and parts and accessories thereof; items consumed in use; services; ancillary costs incurred in respect of an Insured Item and not forming part of the Purchase Price; parts and/or labour required as a result of mechanical breakdown; items purchased by and/or used for abusiness or commercial purpose and commercial; or mail order items until received and accepted by the Cardholder in new and undamaged condition; or, jewellery transported/ stored in baggage which is not under the personal supervision of the Cardholder or Cardholder's travelling companion.
- c) **Gifts** – Insured Items the Cardholder gives as gifts are covered by Purchase Assurance. In the event of a claim, the Cardholder, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.
- d) **Termination** – Coverage ends the earliest of:
- (i) the date the Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
 - (ii) the date the Cardholder ceases to be eligible for coverage; and
 - (iii) the date the Policy terminates.

No coverage will be provided for items purchased after the Policy termination date.

3. Extended Warranty

- a) **Benefits** – Extended Warranty coverage provides the Cardholder with double the period of repair services otherwise provided by the original Manufacturer's Warranty, to a maximum of 1 additional year, when the full Purchase Price is charged to the Account on most Insured Items purchased anywhere in the world. Extended Warranty benefits are limited to the lesser of the cost to repair or the original Purchase Price charged to the Account.

- b) **Registration** – Insured Items with a Manufacturer’s Warranty of 5 years or more are **only** covered if registered within the first year of purchase. Insured Items with a Manufacturer’s Warranty of less than 5 years do not require registration. To register item(s) with a Manufacturer’s Warranty of more than 5 years for the Extended Warranty benefit, call **1-855-255-6050** between 8:00 am and 8:00 pm, ET, Monday through Friday. You will be required to send copies of the following items to the Insurer within 1 year after the Insured Item is purchased:
- (i) a copy of the original vendor sales receipt;
 - (ii) the customer copy of your sales receipt;
 - (iii) the serial number of the item; and
 - (iv) a copy of the original Manufacturer’s Warranty.
- c) **Excluded Items** – Extended Warranty does not cover the following items: aircraft and parts and accessories thereof; automobiles, motorboats, motorcycles and any other motorized vehicles and parts and accessories thereof; used items; living plants; trim parts; services; items purchased by and/or used for a business or commercial purpose and commercial gain; dealer and assembler warranties; or any other obligation other than those specifically covered under the terms of the original Manufacturer’s Warranty.
- d) **Gifts** – Insured Items the Cardholder gives as gifts are covered under the Extended Warranty coverage subject to compliance with the terms and conditions of the coverage offered hereunder.
- e) **Termination** – Coverage ends the earliest of:
- (i) the date the Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
 - (ii) the date the Cardholder ceases to be eligible for coverage; and
 - (iii) the date the Policy terminates.

No coverage will be provided for items purchased after the Policy termination date.

4. **Additional Limits of Liability and Exclusions**

- a) **Limits of Liability** – There is a maximum lifetime liability of \$60,000 under the Purchase Assurance and Extended Warranty coverages.

In the event that the Insured Item cannot be repaired or replaced, the Insurer, at its sole option, may reimburse you up to the Purchase Price of the Insured Item.

Claims for items belonging to and purchased as a pair or set will be paid for at the full Purchase Price of the pair or set provided that the parts of the pair or set are unusable individually and cannot be replaced individually. Where parts of the pair or set are usable individually, liability will be limited to payment equal to the proportionate part of the Purchase Price that the number of damaged or stolen parts bears to the number of parts in the complete pair or set.

- b) **Exclusions** – The Policy does not provide coverage for losses resulting from: misuse or abuse; fraud; normal wear and tear; inherent product defects (which means imperfections which impair the use of the product); Mysterious Disappearance; theft from a vehicle unless the vehicle is locked and there are visible signs of forced entry; flood, earthquake or radioactive contamination; hostilities of any kind (including war, invasion, terrorism, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband or illegal activity; or incidental and consequential damages, including bodily injury, property, punitive and exemplary damages and legal fees.

5. Claims

- a) **Filing a Claim** – To initiate a claim, the Cardholder must notify the Insurer as soon as reasonably possible and **prior** to proceeding with any action or repairs and no later than 90 days from the date of loss or damage, by calling **1-855-255-6050** between 8:00 am and 8:00 pm ET, Monday through Friday.
- b) **Validation of a Claim** – The Cardholder **must** maintain **original** copies of all documents required. Where a claim is due to fraud, malicious acts, burglary, robbery, theft or attempt thereof, or is suspected to be so caused, the Cardholder **must** give immediate notice to the police or other authorities having jurisdiction. The Cardholder may be required to send, at the Cardholder's expense and risk, the damaged Insured Item on which a claim is based, to an address designated by the Insurer.
- c) **Claim Form** – Upon notifying the Insurer of the loss, the Cardholder will be sent a claim form. The completed claim forms together with written proof of loss must be delivered as soon as reasonably possible, but in all events within 1 year from the date on which the loss occurred.

Failure to provide notice or furnish proof of claim within the time prescribed herein does not invalidate the claim if the notice or proof is given or furnished as soon as reasonably possible, and in no event later than one year from the date a claim arises hereunder, if it is shown that it was not reasonably possible to give notice or furnish proof within the time so prescribed. If the notice or proof is given or furnished after 1 year, your claim will not be paid.

- d) **Payment of Claim** – Benefits payable under the Policy will be paid upon receipt of full written proof, as determined by the Insurer.
- e) **Purchase Assurance** – Under the Purchase Assurance coverage, the Cardholder will be required to complete a claim form and **must** include copies of the customer copy of the original store receipt, Tangerine Credit Card charge slip, and Account statement and police report if obtainable, and if not obtainable, the department, file number, address, contact name on the file and telephone number, and any other information reasonably required by the Insurer to determine the Cardholder's eligibility for benefits under the Policy.
- f) **Extended Warranty** – Under the Extended Warranty coverage, the Cardholder will be required to complete a claim form **prior** to proceeding with any repairs, and **must** include copies of the customer copy of the original store receipt, Tangerine Credit Card charge slip, and Account statement and Manufacturer's Warranty. Upon receipt of the completed documentation, if the claim is eligible for coverage under the Policy, the Insurer will provide a notice to the Cardholder containing an authorization to proceed with the necessary repairs and the particulars of the repair facility designated to complete the necessary repairs.

6. General Provisions and Statutory Conditions

Unless otherwise expressly provided herein or in the Policy, the following general provisions apply to the benefits described in this Certificate of Insurance.

- a) **Coverage Termination** – Coverage under the Policy ends at the earliest of:
 - (i) the date the Account is cancelled or closed or ceases to be in Good Standing;
 - (ii) the date the Cardholder ceases to be eligible for coverage; and
 - (iii) the date the Policy terminates.

No benefits will be paid under the Policy for losses incurred after coverage has terminated, unless otherwise specified or agreed.

- b) **Other Insurance** – Where a Cardholder has Other Insurance, the loss or damage must be reported to the primary carrier in addition to filing with the Insurer, and copies of the payout documents from the Other Insurance carrier must be provided to the Insurer. If the loss or damage is not covered under the Other Insurance, a letter from the Other Insurance carrier so indicating may be required. The insurance extended under the Policy by the Insurer is issued strictly as excess coverage and does not apply as contributing insurance. The coverage extended under the Policy will reimburse the Cardholder only to the extent a permitted claim exceeds coverage and payment under Other Insurance, regardless of whether the Other Insurance contains provisions purporting to make its coverage non-contributory or excess. The Policy also provides coverage for the amount of the deductible under Other Insurance.
- c) **Subrogation** – As a condition to the payment of any claim to a Cardholder, the Cardholder shall, upon request, transfer or assign to the Insurer all legal rights against all other parties for the loss. The Cardholder shall give the Insurer all such assistance as the Insurer may reasonably require to secure its rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable the Insurer to bring suit in the name of the Cardholder.
- d) **Due Diligence** – The Cardholder shall use diligence and do all things reasonable to avoid or diminish any loss or damage to property protected by the Policy.
- e) **False Claim** – If a Cardholder makes a claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, such Cardholder will not be entitled to the benefit of coverage under the Policy nor to the payment of any claim made under the Policy.
- f) **Legal Action** – Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act*, *Limitations Act* or other applicable legislation in Your province or territory.
- g) **Conformity with Statutes** – Any part of this Certificate which, on its Effective Date, conflicts with the federal statutes or statutes of the province where it is delivered to you is changed to conform to the minimum standards of those statutes.
- h) **If You Have a Concern or Complaint** – If You have a concern or complaint about Your coverage, please call the Insurer at **1-855-255-6050** or the Policyholder at **1-888-826-4374**. The Insurer will do its best to resolve Your concern or complaint. If for some reason the Insurer is unable to do so to Your satisfaction, You may pursue the concern or complaint in writing to an independent external organization. You may also obtain detailed information for the Insurer's resolution process and the external recourse either by calling the Insurer at the number listed above or at: **www.assurantsolutions.ca/consumer-assistance**.
- i) **Privacy** – The Insurer may collect, use, and share personal information provided by You to the Insurer, and obtained from others with Your consent, or as required or permitted by law. The Insurer may use the information to: serve You as a customer and communicate with You. The Insurer may process and store Your information in another country, which may be subject to access by government authorities under applicable laws of that country. You may obtain a copy of the Insurer's privacy policy by calling **1-888-778-8023** or from their website: **www.assurantsolutions.ca/privacy**. If You have any questions or concerns regarding the privacy policy or Your options for refusing or withdrawing this consent, You may call the Insurer at the number listed above.

The most current version of this Certificate of Insurance is available at tangerine.ca/creditcardlegal.